



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ROUTIÈRE N°15-122

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-1 et suivants relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-18 ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;
Vu l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n° 15-112 du 25 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté n°15-121 du 20 juillet 2015 ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n° 15-121 du 20 juillet 2015 est abrogé.

Article 2 : Exécution

Les préfets des départements du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, d'Ille et Vilaine, de la Manche, de l'Orne, les directeurs de la DIR Nord-Ouest et de la DIR Ouest et des sociétés d'autoroute compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article précédent ainsi qu'au PC de Circulation de la Zone Ouest.

À Rennes, le 22 juillet 2015 à 21h45

Pour le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
par délégation,
Po/ le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,
Po/ le secrétaire général adjoint pour l'administration du
ministère de l'Intérieur


Guillaume DOUHERET